

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°05-2025
SÉANCE DU 21 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 janvier, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Claude TORRENS, M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER, Mme Florence BELLAIS à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Convention de remboursement des charges d'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) au titre de l'année 2024

En application de l'article 18 de la loi 3DS, les communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ont mis en place, à compter de 2024, une nouvelle organisation de l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, suite à la subordination de la compétence voirie à l'intérêt communautaire au 1er janvier 2023.

Ainsi, la commune peut, si elle le souhaite, assurer pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, l'entretien des voies d'intérêt communautaire dans leur globalité ou le laisser à la charge de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui en a la compétence.

Cette réforme de la compétence Voirie, qui mobilise fortement les équipes tant de la commune que de l'intercommunalité, n'a pas permis de dégager le temps et les moyens nécessaires à la définition exacte des modalités d'organisation techniques et humaines relatives à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Aussi, en 2024, l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire a été réalisé par les communes membres sur leur territoire dans les mêmes conditions que précédemment afin d'assurer la continuité de service.

Elles sont intervenues sur :

- Entretien de la voirie, dont la viabilité hivernale, et des accessoires du domaine public routier, dont l'éclairage public (changement ampoule, de luminaire, remise en place de mâts, réparation de câble...), les feux de signalisation, les arbres d'alignement (taille, remplacement) ;
- Réalisation des travaux d'entretien courant, de maintenance et du petit entretien de voirie préventif et curatif de type nid de poule, remplacement de potelet, reprise d'enrobés

inférieure à 50 m², reprise de bordures et de trottoirs de moins de 10 mètres linéaires ainsi que des contrôles réglementaires ;

- Balayage et nettoyage de la voirie et de leurs accessoires, en ce compris la surface des grilles/avaloirs et les trottoirs ;
- Collecte et traitement des rejets clandestins ;
- Réalisation des astreintes de voirie et des interventions d'urgence (mise en sécurité, viabilité hivernale) ;
- Réalisation du petit entretien sur les ouvrages d'art ;
- Réalisation du petit entretien sur des parcs et aires de stationnement.

Les communes ont également supporté pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine les factures d'éclairage public.

Ainsi, la commune sera remboursée de façon forfaitaire à hauteur de la retenue sur les attributions de compensation effectuée au titre de l'entretien des voies d'intérêt communautaire pour 2024, soit 22 142 €

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu la délibération n° 01-2024 du 23 janvier 2024 de la commune de Saint-Nazaire relative à la Révision des attributions de compensation versées à la commune par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Considérant la volonté des élus de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de modifier l'organisation de la compétence voirie au 1er janvier 2023 en application de la loi 3DS ;

Considérant que cette réforme mobilise fortement les services tant de l'intercommunalité que des communes ;

Considérant que les communes concernées ont souhaité assurer l'entretien des voiries d'intérêt communautaire afin de garantir à nos concitoyens la parfaite continuité et la qualité de cette politique publique sur 2024 ;

Considérant que les communes concernées disposaient de la compétence et de l'expertise nécessaires pour gérer l'entretien des voiries ;

Considérant que la commune a voté contre la révision libre des attributions de compensation suite au transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la nouvelle convention de remboursement à la commune des charges liées à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire tel que figurant en annexe pour l'année 2024.

CREDITE la recette correspondante, soit 22 142 €, au budget primitif 2025.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique de
JEAN-CLAUDE TORRENS ID
Date : 2025.01.22 16:12:09
+01'00'

Jean-Claude TORRENS